

Objet : rapport d'observations définitives
Réf: courrier du 15 juillet 2004 - 046/385

Monsieur le Président

En réponse aux extraits du rapport d'observations définitives n°046/385 du 15 juillet 2004, je vous transmets ma réponse qui engage ma seule responsabilité.

Chapitre 1 : Je maintiens les arguments développés dans mon courrier du 20 mai que je joins à la présente.

Chapitre 2 : Même position sur ce chapitre

Chapitre 3 : Ayant pris bonne note des observations relevées, je regrette que les comptables successifs n'aient pas avertis mes services nous permettant d'être en compatibilité avec les règles existantes.

Chapitre 4 : La lecture de votre rapport neutre et objectif apporte une réponse technique utile et nécessaire pour une saine compréhension du bilan très discuté de ma gestion passée.

Je relèverais plusieurs éléments nouveaux :

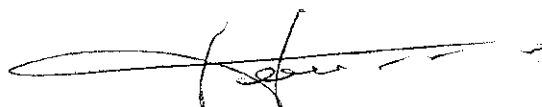
- En décembre 2003 et en avril 2004, des rôles supplémentaires concernant les TP 2000, 2001, 2002 ont été notifiés à la commune, ce qui modifie d'autant le pourcentage relatif à cet impôt.
- Les 73,87% relevés dans votre document, ne me paraissent pas correspondre à la réalité, car une part importante de TP est prise en charge par l'Etat dans le cadre de la part salariale que nous retrouvons dans les compensations.
- Vous soulignez avec justesse l'augmentation des taux à hauteur de 4% sur les 18 années de mes trois mandats. Je relèverais que 3% de ces 4% correspondent à l'année budgétaire où les bases d'impositions n'ont pas été augmentées par le gouvernement d'alors.
- L'importance de l'endettement est relativisée par la prise en charge des comités d'entreprises EDF GDF et SNCF, à laquelle on peut ajouter la contribution annuelle du Conseil Général de l'Aude au titre des subventions en annuités.

- Je voudrais souligner la rigueur qui a été la nôtre durant trois mandats pour stabiliser les taux communaux qui étaient au plus haut niveau départemental en 1983 et notre volonté tenace de ne pas créer l'impôt indirect Taxe Locale EDF qui aurait augmenté la pression fiscale des ménages.

Les chapitres suivants n'appellent pas de ma part d'autres remarques que celles contenues dans ma première réponse dont je vous demanderais de l'annexer à celle-ci pour enrichir le nécessaire débat qui suivra la notification à l'exécutif et la communication aux tiers.

Je tiens à rappeler le contenu des conventions CCE- SNCF et CCAS- EDF.GDF qui prévoient que ces deux comités d'entreprises ont à charge de participer à hauteur très importante aux gros travaux de rénovation des structures construites en 1985 et 1986 en réponse à la remarque de Monsieur le Maire page 11 du rapport (copies jointes)

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer monsieur le Président l'assurance de ma très haute considération.



MOURRUT Jacques
Maire Honoraire
Conseiller municipal

MOURRUT Jacques
68 Rue de la République
11130 SIGEAN

Sigean le 20 mai 2004

Objet : Observations provisoires
Réf : VL.01/04/2004

Monsieur le Président

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis en qualité d'ancien Maire de la commune de Sigean un extrait du rapport d'observation provisoire n°046/137 du 1 avril 2004 sur la gestion de la Commune de Sigean pour les exercices comptables 1999 et suivants, et précisé que j'avais la possibilité de répondre dans un délai maximum de deux mois.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous mes réponses aux observations formulées.

1. Les structures intercommunales

1.1. Le S.V.I.R.N

En 1993, au titre de délégué syndical, j'ai été un des rares à dénoncer les carences de la gestion financière de ce syndicat. Mes interventions ont été suivies de propositions tendant à rétablir une légalité dans ce qui pourrait être qualifié de comportement laxiste. Une taxe par habitant a été établie pour tenter de rétablir l'équilibre financier réel. Malheureusement, mes analyses, partagées par une minorité, n'ont pas été approuvées. Plus le syndicat intervenait pour les communes, plus le déficit grandissait. Le différend m'opposant à la majorité m'obligea à écrire à tous les membres en date du 21 mars 1997 (copie annexée). De plus pour confirmer la justesse de mon action incessante de 1993 à 2000, je rappelle la lettre d'observation définitive n° 5944 du 30 juin 2000 de votre Chambre Régionale des Comptes.

1.2. Le S.I.A.E.P

Lors de la construction des bassins permettant d'alimenter le complexe touristique de Leucate en 1981, le Conseil Municipal de Sigean, dont j'étais l'un des maires adjoints, a saisi l'opportunité pour se positionner en membre pour ne pas à avoir à régler un droit d'entrée important, et pour avoir possibilité, au cas où notre alimentation communale serait défaillante, de se brancher sur ce réseau, en secours. Cette mesure de précaution était pour nous nécessaire, elle le demeure. Durant plusieurs années, à partir de 1985, la conduite de Port-la-Nouvelle a été utilisée par Sigean.

2. La présentation des documents budgétaires et les imputations budgétaires

- 2.1. Les comptes du fermier en charge de la distribution d'eau potable ont été présentés au Conseil Municipal du 12 août 1999 et du 3 juillet 2000, en application de la loi du 95127 du 8 février 1995.
- 2.2. Le compte de la caisse des écoles m'est inconnu depuis ma première élection en mars 1971 ! Aucun service, de 1983 à 2001 ne m'a informé de la présence de ce document.
- 2.3. L'état de la dette au 31 décembre 2001 doit concerner la gestion de mon successeur.

Les autres observations relèvent des conseils que le comptable doit dans le cadre des contrôles qui lui incombent.

3. Les régies de recette.

Je prends bonne note des observations transmises, en relevant le fait que l'une des régisseurs titulaires de la régie entrée piscine percevait une indemnité réglementaire qui, pour moi, englobait la charge qui était la sienne.

4. La situation financière.

Sont relevées des analyses positives concernant le taux d'endettement vieillissant, la charge en personnel raisonnable, la faible augmentation des taux communaux sur dix huit exercices budgétaires, les opérations positives d'investissement concernant les comités d'entreprises qui permettent la prise en charge d'une part non négligeable de la dette restant due.

Notre commune est à faible potentiel fiscal, celui-ci s'étant amélioré d'année en année.

La population augmentant, les ratios en subissent la conséquence positive, d'autant plus qu'il est nécessaire de tenir compte de la population D.G.F entraînant la prise en compte de la population touristique soit 4891 habitants.

La D.G.F a, sur trois exercices 2000, 2001 et 2002 augmenté sensiblement du fait du recensement de 1999, malgré que l'Etat ait divisé par deux l'augmentation due !

Gérer, c'est prévoir. Il est un fait que le budget préparé en 2000 pour 2001 prenait en compte tous ces éléments auxquels il faut ajouter l'augmentation sensible des bases d'impositions ce que les années 2002 et 2003 ont confirmé amplement.

En 18 années, les comptables successifs n'ont jamais eu à nous rappeler à l'ordre quant au manque de trésorerie, bien au contraire. Les charges d'emprunts et de personnel ont été honorées sans faillir. Notre souci majeur, pour rejoindre votre conclusion, de faire preuve de vigilance, de rigueur, et de prévisions compte tenu des efforts consentis pour doter notre commune de structures enviées par de nombreux élus. Après ces efforts consentis, grâce à une augmentation régulière de notre richesse communale, le désendettement était, comme vous le rappelez, amorcé depuis le mandat 1995-2001, notamment lors de l'exercice 2000 à hauteur de 1 200 000 F.

Je rappelle, en ce qui concerne la charge du personnel, que celle-ci est atténuée chaque année 1999 2000 et 2001 par des contributions importantes : remboursement sécurité sociale pour les arrêts de travail, prise en charge par l'Etat CES CEC emplois jeunes, contribution CCE.SNCF et CCAS.EDF.GDF., travaux en régie municipale, recettes liées aux services créés (cantine, centre aéré, stages, repas hébergement...) De plus depuis le 1 janvier 1998 les 35 heures ont été accordées à l'ensemble des employés.

Les emprunts réalisés ont tous été affectés aux travaux d'investissements sauf au cours de l'exercice 1999 lors de la renégociation importante des emprunts auprès de DEXIA.CLF.

5. La commande publique.

Un élu s'appuie pour l'épauler sur les services de la commune et de l'Etat. Il assume pleinement toutes ses responsabilités et demande à ses agents de suivre à la lettre les recommandations provenant de la

sous préfecture, de la perception, de la DDE... Tel a été le fonctionnement et les méthodes de travail pratiquées à Sigean durant mes dix huit années de charges au titre de Maire.

Choisir le forfait ou le taux pour le maître d'œuvre relève d'une confiance accordée et d'une rigueur appliquée que vous soulignez puisqu'il n'y a pas eu de dépassement.

La composition des commissions d'appel d'offres est critiquée à juste raison. L'un des membres titulaires, atteint d'une grave maladie, était remplacé au pied levé, non règlementairement. Il est malheureusement décédé et, humainement, je ne pouvais pas le remplacer au cours de séance officielle. L'un de ses remplaçants, est employé d'un maître d'œuvre choisi. Je savais que son honnêteté ne pouvait influencer sur la décision de l'équipe. Cela peut se vérifier car il n'y a pas eu monopole dans les divers choix : école, gymnase, services techniques (trois dossiers, trois architectes différents).

Le point S3. Aucune observation n'a été apportée à ma connaissance au cours de la réunion de la commission d'appel d'offres.

6. Le camping.

J'apprécie que le rapport d'observations provisoires note que le contrat n'est pas défavorable et qu'il a permis à la commune de faire financer la construction de sa piscine municipale.

En ce qui concerne la renégociation des prêts concernant cet investissement, et l'excédent non répercuté sur le locataire, je dois préciser que j'ai personnellement posé la question au Receveur municipal, responsable de l'exécution des contrats de la commune, qui m'a affirmé que ce n'était pas possible.

Pour ce qui est de la discrimination entre usagers, je dois préciser que pendant mon mandat les choses se sont passées de la meilleure manière et que cette discrimination n'a jamais été évoquée.

7. Les gîtes ruraux.

J'apporte la même réponse que pour le chapitre 6. Dans ce domaine également le Receveur municipal m'a précisé l'impossibilité de répercuter sur le locataire l'excédent de couverture.

Je note avec satisfaction que le rapport indique que la Commune a su faire financer par un partenaire privé un investissement de nature à procurer des retombées sur l'économie locale.

7. Inondations de 1999.

Je prends en compte votre observation. J'indique cependant qu'il me paraît difficile dans une période de traumatisme comme notre région l'a vécue en 1999 de concilier la spontanéité de la générosité publique avec les règles de la comptabilité publique.

En conclusion, je vous remercie d'avoir porté à ma connaissance le rapport d'observations provisoires sur la Commune de Sigean.

Il met en lumière les difficultés rencontrées par un élu local pour gérer une collectivité dans le strict respect des textes et règlements en vigueur.

Je vous sais gré d'avoir par vos observations souligné que l'équipe que j'ai conduite pendant 18 ans a correctement équipé la commune en prenant le plus grand compte de l'intérêt des contribuables puisque les taux d'imposition ont seulement augmenté de 4% dans le même temps.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

